



Conditions
générales

Confort Habitation Flex Option Jardin

09.2023



Bon à savoir

- Les exemples donnés dans ces conditions générales sont illustratifs, il pourrait y en avoir d'autres. Chaque **sinistre** sera évalué par nos services au cas par cas selon les circonstances spécifiques du dossier et les conditions de votre assurance habitation.
- Les termes et expressions écrits en **gras** sont définis soit dans le lexique de l'option Jardin, dans le lexique des garanties de base et dans le lexique de l'option Vol/Vol+. Ces définitions délimitent notre garantie.



1. PRINCIPES GÉNÉRAUX

Si vos conditions particulières le mentionnent, votre assurance habitation est étendue aux biens couverts par l'option Jardin. L'ensemble des dispositions prévues dans les conditions générales de vos garanties de base, y compris les exclusions et limitations, sont d'application sauf si les dispositions ci-dessous y dérogent.

Pour l'ensemble des biens et la remise en état du **jardin**, **vous** êtes couvert jusqu'au capital que **vous** avez choisi. Ce capital ne sera pas indexé.

Les limites d'indemnité mentionnées ci-dessous sont exprimées à l'**indice ABEX 1032** et indexées.



La **règle proportionnelle** n'est pas d'application.

Exemples

- La grêle qui endommage votre abri de jardin.
- Un arbre de votre **jardin** s'effondre lors d'une **tempête**. Il doit être abattu, évacué et remplacé.



Si **vous** avez souscrit l'option Vol/Vol+, elle est également d'application pour les biens couverts par l'option Jardin. L'ensemble des dispositions de l'option Vol/Vol+, y compris les exclusions et limitations, sont d'application sauf si les dispositions ci-dessous y dérogent.

Exemple

- Le **vol** de votre tondeuse robot ou de votre outillage rangé sous la pergola.



2. QUE COUVRONS-NOUS ?

Nous couvrons

- la remise en état de votre **jardin**
- les **bâtiments destinés à l'usage du jardin**. Exemple : vos abris de jardin
- le **contenu destiné à l'usage du jardin**. Exemple : votre outillage et mobilier de jardin et situés à l'adresse du risque ou dans les situations reprises au point « 4. Dans quelles autres situations êtes-vous aussi assuré ? Les extensions de garanties » prévues dans les conditions générales de vos garanties de base.

Si **vous** assurez le **contenu** dans vos garanties de base, celui-ci est également couvert s'il est situé dans le **jardin** ou dans un **bâtiment destiné à l'usage du jardin**, à concurrence du montant indiqué dans vos conditions particulières.

En cas de **sinistre**, nous indemnisons

- si **vous** êtes propriétaire, les dégâts causés aux biens assurés par cette option
- si **vous** êtes **locataire**, votre responsabilité locative pour les dégâts causés aux biens loués assurés par cette option et les dégâts causés à votre propre **contenu destiné à l'usage du jardin**.

Vos garanties de base et l'option Vol/Vol+ sont étendues :

- en cas de **dégâts causés par l'eau** :
 - aux dégâts causés par la piscine d'enfant ou la piscine hors sol qui est gonflable, autoportante ou en structure tubulaire, ainsi que par le jacuzzi extérieur gonflable et par leurs canalisations reliées ou non à l'installation hydraulique du **bâtiment**.
- en cas de **tempête, inondation et débordement ou refoulement d'égouts publics** :
 - aux objets situés à l'extérieur et non fixés à demeure, jusqu'à maximum 8.300 EUR pour l'ensemble de ces objets, sans dépasser le montant choisi pour l'option Jardin.
- en cas de **vol et vandalisme** sans dépasser le montant choisi pour l'option Jardin :
 - aux plantations en pleine terre ou en pots
 - au **contenu destiné à l'usage du jardin** et situé en plein air ou dans les **annexes** qui ne sont pas fermées à l'aide d'une **serrure de sûreté**, jusqu'à maximum 7.550 EUR au total
 - au **contenu destiné à l'usage du jardin** et situé dans les **annexes** qui sont fermées à l'aide d'une **serrure de sûreté**, jusqu'à maximum 7.550 EUR par local.

Vos garanties de base sont complétées par une garantie couvrant :

- les dégâts occasionnés aux biens assurés par cette option par le gibier et les animaux domestiques, bétail et chevaux inclus, dont **vous** n'avez pas la garde.



Vos garanties complémentaires sont étendues :

- aux frais de remise en état du **jardin** résultant :
 - d'un événement couvert par une des garanties de base même si les biens assurés n'ont pas été endommagés
 - de dégâts occasionnés par le gibier et les animaux domestiques, bétail et chevaux inclus, dont **vous** n'avez pas la garde.
- en cas de **dégâts causés par la dispersion d'amiante, par le mazout de chauffage et en cas de catastrophes naturelles** (hors garantie « Catastrophes naturelles Bureau de Tarification ») :
 - aux frais liés à l'assainissement des terres polluées (évacuées ou non), en ce compris leur déblaiement et leur transport, même en l'absence de dégâts aux biens assurés. **Nous** couvrons ces frais au-delà du montant choisi pour l'option Jardin et jusqu'à maximum 13.550 EUR.



3. QUELLES SONT LES EXCLUSIONS ?

Nous ne couvrons pas

- les dégâts résultant d'une catastrophe naturelle si les conditions générales du Bureau de Tarification sont d'application.

Nous n'étendons pas votre garantie de base « tous risques appareils électriques et électroniques » aux appareils électriques et électroniques destinés à l'usage du jardin.



4. LEXIQUE

Bâtiment destiné à l'usage du jardin

Il comprend notamment, quelle que soit la surface :

- l'ensemble des constructions destinées à l'usage du **jardin**. Exemples : abris, serre, orangerie, véranda ou pergola bioclimatique indépendante, panneaux solaires à usage exclusif du jardin
- l'ensemble des décorations du **jardin** ancrées au sol. Exemples : étang, statue, fontaine, balançoire ou éclairage
- les terrains de sport. Exemples : terrain de tennis, piste d'équitation ou golf.

Il comprend jusqu'à maximum 20m² :

- les granges ou abris pour animaux.

Il ne comprend pas :

- les piscines, étangs aménagés pour la baignade et jacuzzis extérieurs qui font l'objet de l'option Piscine
- les panneaux solaires destinés à un autre usage que l'usage exclusif du jardin. Exemple : panneaux solaires destinés à l'usage de l'habitation principale.

Contenu destiné à l'usage du jardin

Il comprend notamment :

- les piscines pour enfants ou les piscines hors sol qui sont gonflables, autoportantes ou en structure tubulaire, ainsi que les jacuzzis extérieurs gonflables
- l'ensemble des biens meubles destinés à l'usage du **jardin**. Exemples : barbecue, outillage de jardin, table, chaises ou parasol
- les tondeuses destinées à l'usage privé de votre **jardin**, y compris les tondeuses auto-portées peu importe leur cylindrée
- l'ensemble des biens meubles destinés à la décoration du **jardin**. Exemples : banc, nains de jardin qu'ils soient situés en plein air ou dans un bâtiment. Il en est de même pour le **contenu commun** s'il est couvert par vos garanties de base.

Il ne comprend pas :

- les poissons
- le contenu destiné à l'usage des piscines, des étangs aménagés pour la baignade et des jacuzzis extérieurs ou des bains nordiques
- le contenu de jardin destiné à un usage professionnel. Exemple : les tondeuses professionnelles.

Jardin

Il comprend notamment :

- la parcelle de terrain de maximum 5 hectares attenante à votre habitation
- les arbres, arbustes, pelouses, haies non assimilées à une clôture, plantations en pleine terre et en pots
- les **toitures-jardins**.

Il ne comprend pas :

- la parcelle de terrain attenante à votre habitation si elle excède 5 hectares
- la parcelle de terrain non attenante à votre habitation.

Vous avez besoin de vivre confiant et d'envisager l'avenir en toute sérénité.
Notre métier est de vous proposer les solutions qui protègent votre entourage et
vos biens en vous aidant à préparer activement vos projets.



Retrouvez l'ensemble de vos services
et documents contractuels
sur **MyAXA** via axa.be

AXA vous répond sur :

